



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX

Reprise du trottoir au n°26 rue pierre de Montreuil

TB/DST N° 128

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU la demande de la Mairie de Champagne-sur-Oise à la société PEREZ TP, 829 rue de Saint Arnoult 60430 WARLUIS, afin de réaliser des travaux de reprise du trottoir au droit du n°26 rue Pierre de Montreuil,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Du vendredi 31 octobre au mercredi 5 novembre 2025, la société PEREZ TP est autorisée à réaliser des travaux de réfection du trottoir au droit du n°26 rue Pierre de Montreuil.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la zone des travaux
- Le stationnement sera interdit au droit des n°24 et 26 rue Pierre de Montreuil. Seule les véhicules de l'entreprises pourront se stationner.
- La société ne devra en aucun cas bloquer la circulation piétonne et routière

Toutes les dispositions seront prises par la société PEREZ TP pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société PEREZ TP sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société PEREZ TP
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 27 octobre 2025

Le Maire,

Stéphane CARTEADO

Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.